

Code Postal : 29690
Tél. : 02.98.99.61.07
Fax : 02.98.99.67.67

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mr MANAC'H Alexis
Premier Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-17, qui confère au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement le mettant dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le pouvoir de déléguer provisoirement la plénitude de ses fonctions à un de ses adjoints, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, à un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant le procès-verbal de l'installation de Mr MANAC'H Alexis au poste de Premier Adjoint,

A R R E T E

Article 1er : Mr MANAC'H Alexis, Premier Adjoint au Maire de la Commune de BRENNILIS, est délégué pour remplacer provisoirement Mr le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement le mettant dans l'incapacité de les exercer.

Article 2 : A ce titre, Mr MANAC'H Alexis est habilité à signer :

- les documents de d'Etat-Civil,
- les arrêtés municipaux et extraits des délibérations du conseil municipal,
- les marchés de travaux, commandes et ordres de service,
- les ordonnancements de dépenses et recettes et toutes pièces justificatives du budget communal et budgets annexes,
- les contrats, conventions et baux divers,
- les documents d'urbanismes.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mr MANAC'H.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié et notifié à l'intéressé.

Fait en Mairie de BRENNILIS, le 3 JUN 2004.

Le Maire de BRENNILIS,

Le Maire de BRENNILIS

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Adjoint le : 5 juin 2004

